ASICC Enfance et Jeunesse

Autorités

Préavis au Conseil intercommunal N°05/2024

Relatif au budget 2025

Comité de Direction

Madame Céline Murisier, Présidente, responsable du dicastère de l'Administration générale et des Finances.

Préavis adopté par le Comité de Direction dans sa séance du 19 août 2024.

TABLE DES MATIERES

Préambule 3
Principes généraux 4
Bases légales 4
Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier 4
Administration générale 4
Poste Responsable accueil de jour et réseau ASICC 80% 4
Mandat externe 5
Accueil de jour parascolaire 5
Pérennisation de la fonction de suppléance des responsables pédagogiques 5
Heures additionnelles allouées au personnel éducatif pour colloque hebdomadaire 6
Indemnisation collaborateur responsable du suivi de la formation 6
Accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été 6
École 7
Activités scolaires de compétences communales 7
Transports 7
Voyages d'études 8
Camps sportifs 8
Journées d'activités outdoor 8
Camps à thème 8
Chœur de l'Enchanteur 8
Sport scolaire et cours facultatifs 8
Leçons de natation 8
Bibliothèque scolaire 8
Devoirs surveillés 8
Mentorat 8
Loyers 8
Conseil aux familles 8
Service d'animation jeunesse EGZEKO 9
Projet de budget 2025 9
Conclusions 15

Pour alléger le texte, les dénominations des personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Monsieur le Président,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

PRÉAMBULE

Pour l'exercice de 2025, l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse (ASICC) poursuivra son adaptation aux exigences cantonales, notamment avec la transition complète vers le nouveau plan comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), qui entre en vigueur dès cette année 2024. Cette mise à jour comptable témoigne de l'engagement continu envers une gestion transparente et rigoureuse.

Au premier semestre 2024, l'ASICC a déjà réalisé un volume important de travail, notamment avec l'accroissement de ses activités et l'augmentation de la charge de travail due à une hausse notable du nombre d'enfants et d'élèves inscrits lors de la rentrée précédente.

L'année 2025 verra l'ouverture d'une nouvelle Structure d'Accueil Préscolaire (SAP) au Mont-Pèlerin durant l'été, marquant une étape importante dans l'expansion de l'accueil de jour. Cette nouvelle structure répond aux besoins croissants des familles des Communes du Cercle.

Par ailleurs, la reprise du réseau LAC sous l'égide de l'ASICC confère de nouvelles responsabilités et augmente significativement la charge de travail de l'administration générale.

Ces évolutions nécessitent un ajustement des ressources pour assurer une transition fluide et efficace, ainsi que le maintien d'un service de qualité.

En tant qu'employeur, le Comité de Direction (ci-après CoDir) est profondément engagé dans l'objectif de créer un environnement de travail optimal pour ses collaborateurs. Cette préoccupation se traduit par la volonté de mettre en place un cadre professionnel qui réponde efficacement à leurs besoins, tout en veillant à maintenir une charge de travail acceptable et équilibrée. La valorisation de ces éléments fondamentaux témoigne de l'importance primordiale accordée au bien-être et à la productivité de toute l'équipe opérationnelle.

Le CoDir s'est fixé comme ambition de stabiliser et de consolider l'organisation avant la fin de cette législature, afin de garantir une association qui fonctionne de manière autonome et durable.

En conclusion, une augmentation salariale de 3% a déjà été intégrée dans le budget de 2025 pour tous les employés, en prévision de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et des changements d'annuités.

Le CoDir apprécie profondément votre soutien constant et demeure confiant que ces efforts conjugués favoriseront une croissance continue et un avenir prometteur pour l'ASICC.

Le Comité de Direction soumet à votre approbation le projet de budget pour l'année 2025.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Bases légales

En vertu des dispositions de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), le budget de l'ASICC est établi conformément au Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 (RCC) ainsi qu'au Règlement du Conseil Intercommunal de l'Association intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse du 26 septembre 2023 (art. 46).

Selon les dispositions de l'article 29 des Statuts de l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse, le budget de l'année suivante doit être approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre de l'année en cours.

Clé de répartition des coûts entre les Communes du Cercle de Corsier

Les charges de l'Administration générale des activités scolaires de compétence communale (Écoles) et du Service d'animation jeunesse Egzeko sont réparties entre les Communes pour moitié en proportion du nombre d'élèves et pour moitié en proportion de la population. Celles de l'accueil de jour sont réparties entre les Communes pour moitié en proportion des heures, repas et heures consommées et pour moitié en proportion de la population, tout en tenant compte des subventions cantonales.

Au regard des éléments susmentionnés, les postes budgétaires qui subiront des modifications en 2025 au sein des différents secteurs d'activité de l'ASICC sont énumérés ci-après.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Poste Responsable accueil de jour et réseau ASICC 80%

Le CoDir de l'ASICC, conscient de l'importance d'optimiser la gestion et de répondre efficacement aux défis opérationnels croissants, a pris la décision stratégique de restructurer la direction des services d'accueil de jour. Ce service devenu à la fois important et complexe nécessite désormais une gestion spécialisée et dédiée.

Dans cette optique, il a été prévu de recruter un chef de service pour l'accueil de jour. Ce poste sera responsable de superviser l'ensemble des activités quotidiennes, de coordonner les programmes et d'assurer l'amélioration continue de la qualité des services proposés. Le chef de service aura pour mission de gérer efficacement les ressources, de développer des interventions adaptées aux besoins spécifiques des enfants et de répondre aux attentes des familles. Cette nomination permettra également de décharger le CoDir de certaines responsabilités opérationnelles, lui permettant ainsi de se concentrer davantage sur des visions stratégiques et politiques.

- *Les dépenses prévues pour l'année 2025 s'élèvent à CHF 150'000.-*

Mandat externe

A cet effet l'entreprise ServiceFamille management Sàrl a été mandatée pour accompagner le CoDir dans la mise en œuvre du réseau pour le premier trimestre 2025.

- *Les dépenses prévues pour l'année 2025 s'élèvent à CHF 30'000.-.*

ACCUEIL DE JOUR PRESCOLAIRE ET RESEAU

En 2025, l'Association Intercommunale du Cercle de Corsier Enfance et Jeunesse (ASICC) lancera un nouveau réseau reconnu par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et éligible au subventionnement cantonal, marquant ainsi une étape importante dans l'évolution de ses buts. Suite à la dissolution du réseau REVE, les communes du Cercle ont d'abord intégré le réseau transitoire LAC en collaboration avec la Commune de la Tour-de-Peilz. À la suite de décisions stratégiques prises par les municipalités des quatre communes du Cercle, un réseau propre à l'ASICC a été initié. Un règlement harmonisé pour les trois types d'accueil et en ligne avec les exigences de la FAJE a été élaboré en tenant compte de l'avis de la Commission consultative créée à cet effet et comprenant un membre supplémentaire de chaque municipalité en sus des membres du CoDir, le représentant Nestlé et le mandataire externe.

L'ASICC assumera la gestion de ce nouveau réseau et les fonds précédemment alloués à la ligne communale pour le réseau LAC seront désormais intégrés dans le budget de 2025. Cette gestion centralisée offrira une meilleure maîtrise des coûts et une gouvernance efficace, adaptée aux besoins spécifiques des familles du Cercle. La gestion des accueillantes en milieu familial (AMF) continuera à être assurée par la Commune de la Tour-de-Peilz via une convention établie avec l'ASICC. De plus, le partenariat avec l'entreprise Nestlé se poursuivra avec le réseau ASICC.

Par ailleurs, l'ouverture de la Structure d'Accueil Préscolaire (SAP) du Mont-Pèlerin prévue pour l'été 2025, avec une capacité d'accueil de 44 places, viendra considérablement réduire la liste d'attente qui comprend actuellement environ 121 enfants. Cette expansion est une réponse directe aux besoins pressants des familles et s'inscrit dans l'objectif de l'ASICC de fournir des services de qualité, accessibles à tous les enfants du Cercle.

ACCUEIL DE JOUR PARASCOLAIRE

Pérennisation de la fonction de suppléance des responsables pédagogiques

Afin d'assurer une continuité du suivi administratif et de la relation parents - responsable de la structure et de par la forte hausse de fréquentation à la rentrée scolaire 2024-2025, un taux de 0,1 EPT a été assigné par structure dès le planning d'août 2024. Ceci permet aux suppléants des UAPE de Chardonne, Corseaux et Jongny de décharger les RP de certaines tâches relatives à la gestion administrative de manière régulière, tout en étant parfaitement formé lorsqu'un intérim doit être assuré en cas d'absence imprévue du RP. Selon les cas, il s'agit d'une augmentation du taux, ou d'une

modification de planning pour ajouter 4 heures de « temps hors enfants » à la place du temps de travail usuel. La structure de Corsier-sur-Vevey ayant une baisse de fréquentation lors de cette rentrée, le poste de suppléant n'a pas été pourvu immédiatement et sera réévalué selon les besoins futurs.

Cette adaptation renforce encore les mesures prises l'an dernier, qui selon le Cadre de référence de l'Office d'Accueil de jour des enfants (OAJE) stipule que la suppléance des directions pédagogiques doit être organisée à l'interne de chaque structure. Les heures de suppléance lors d'une absence du RP resteront majorées de 25%.

Heures additionnelles allouées au personnel éducatif pour colloque hebdomadaire

Afin d'assurer à l'entier des équipes éducatives de pouvoir participer à tous les colloques hebdomadaires et de dédier le temps hors enfant (THE) à la préparation d'activités pédagogiques, 2 heures additionnelles leur ont été allouées par semaine prestée, soit sur 38 semaines.

Indemnisation collaborateur responsable du suivi de la formation

Une convention règle les modalités d'indemnisation en prévoyant une prime de valorisation octroyée à hauteur de CHF 1'000.- par année civile.

Cette convention vise à formaliser les engagements du collaborateur responsable du suivi de la formation de l'apprenti ou de l'étudiant, en spécifiant les tâches, les responsabilités et les attentes à l'égard de ce dernier.

Elle concerne les apprentis ASE et les étudiants de l'ESEDE au bénéfice d'un contrat avec l'ASICC.

Accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été

Suite aux retours très positifs des parents et du personnel éducatif quant au projet pilote offrant la possibilité d'accueillir les enfants du parascolaire pendant trois semaines durant les vacances estivales 2024, le Comité de Direction pérennisera la mesure et proposera une offre plus adaptée aux besoins des familles, tout en alignant l'approche avec l'accueil proposé pour les plus grands au sein d'EGZEKO.

A partir de 2025, la FAJE subventionnera les réseaux d'accueil de jour qui mettent en place un accueil d'au moins 4 semaines durant les vacances scolaires. Un dossier sera soumis à la FAJE pour examen.

- *Le montant prévu au budget 2025 s'élève à CHF 35'000.- et tient compte d'une participation des parents.*

ÉCOLE

En application de l'art. 132 sur La loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011, les Communes du Cercle de Corsier, propriétaires des bâtiments scolaires, prennent en charge la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des collèges ainsi que l'achat du mobilier scolaire. L'ASICC, quant à elle, règle les loyers facturés par les Communes, les coûts des transports scolaires, du service de santé scolaire, des devoirs surveillés, des camps, les activités pédagogiques, des courses d'école et des voyages d'études notamment.

A la rentrée d'août 2024, le nombre d'élèves de l'Établissement primaire et secondaire Corsier-sur-Vevey et environs (ci-après EPS) est stable (très faible diminution de 4 élèves par rapport à la rentrée 2023). Toutefois, l'augmentation de certains postes de l'enveloppe budgétaire de l'école s'explique par l'augmentation générale des coûts connus de tous depuis quelques mois.

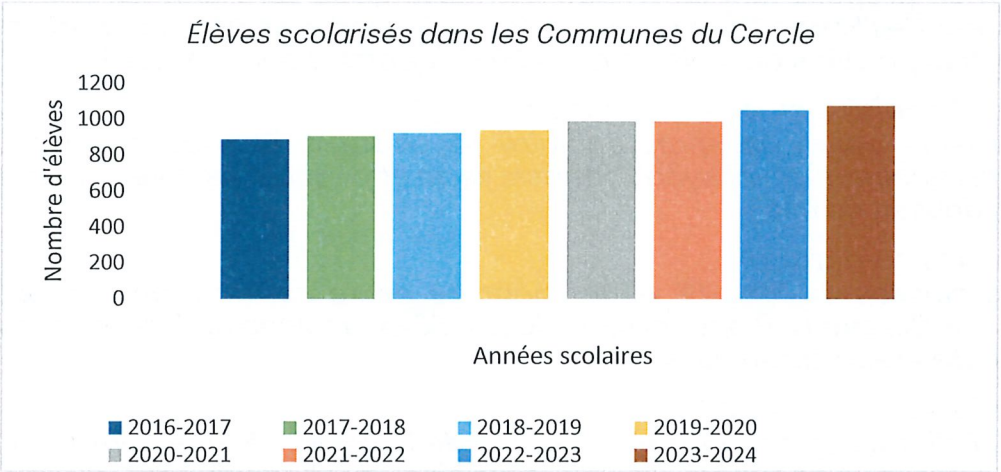

Graphique présentant l'évolution du nombre d'élèves en début d'année scolaire

Activités scolaires de compétences communales

L'ASICC finance la gestion des tâches relevant des responsabilités communales au sens de la LEO. Cette tâche, déléguée par convention à l'EPS, est réalisée par le personnel de l'administration (0.27 EPT) et par les doyens (0.28 EPT).

La Convention passée entre le Canton et l'ASICC n'a pas été dénoncée pour l'année scolaire 2024-2025. Pour l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de reporter la ligne budgétaire en prévision d'une éventuelle prise de décision de la part du Canton.

- *Pour assurer la transition, un mandat d'une centaine d'heures est prévu pour un montant de CHF 12'000.-.*

Transports

L'organisation en place pour le transport des élèves a pu être maintenue. Toutefois, le coût des transports a été adapté par les prestataires de service.

Voyages d'études
Les classes de 11S partent une semaine en voyage d'études au printemps 2025.

Camps sportifs
Les classes de 8P partent en camp de ski de fond et les classes 9S en camp de ski de piste entre janvier et mars 2025. De nombreux enseignants ont suivi une formation JS, ce qui permet d'obtenir des subsides cantonaux.

Journées d'activités outdoor
Plusieurs classes participent à des journées d'activités hivernales outdoor aux Pléiades entre janvier et mars 2025 : les 3P et 4P font 2 journées, alors que les 5P et 6P en ont 4.

Camps à thème
Les classes de 7P et 10S participent à des camps à thème en semaine 3. De nombreux enseignants ont suivi une formation JS, ce qui permet d'obtenir des subsides cantonaux.

Chœur de l'Enchanteur
Afin de préparer les différents concerts qu'ils vont donner, les élèves du chœur de l'Enchanteur répètent tous les vendredis à midi et partent 2 jours en camp à Évian au mois de mars 2025 (contre 3 par le passé).

Sport scolaire et cours facultatifs
Plusieurs cours de sport scolaire facultatif sont proposés aux élèves : sports collectifs, volleyball, fitness, yoga et cirque. Ces cours ont lieu durant les pauses de midi.

Leçons de natation
Les classes de 3P à 6P bénéficient de cours de natation à la piscine de Vevey-Corseaux-Plage au mois de juin 2025, à raison de 5 cours d'environ 45 minutes répartis sur une semaine.

Bibliothèque scolaire
La bibliothèque scolaire et le salaire de la bibliothécaire sont financés par le Canton. Cependant l'ASICC participe au financement du stock des bibliothèques scolaires de Corsier, Corseaux et de la bibliothèque municipale de Chardonne.

Devoirs surveillés
Les devoirs surveillés sont organisés pour les élèves de la 3P à la 6P, sur conseil d'un enseignant. Les parents participent financièrement à raison de 5 CHF par jour.

Mentorat
Le mentorat est une aide par les pairs proposée aux élèves de 7P à 11S. Une organisation en duo (un élève mentor – un élève demandeur) est mise sur pied. L'élève mentor est rétribué, mais la moitié de ce coût est prise en charge par les parents de l'élève demandeur.

Loyers
Les communes sont propriétaires des bâtiments scolaires qui sont loués à l'ASICC. Leur loyer est calculé sur la base de la valeur d'assurance ECA des locaux. Les loyers des infrastructures provisoires sont calculés sur la base d'un amortissement sur 10 ans et de frais d'entretien équivalant au 1% de leur valeur.

Conseil aux familles
Avec le déploiement de l'ASICC, la création du réseau d'accueil et le développement de l'inclusion dans la prise en charge des enfants à l'école et dans les structures d'accueil de jour, la création d'un poste de délégué à

l'inclusion devient nécessaire. L'infirmière scolaire qui occupe depuis de nombreuses années le poste de conseillère école-famille financé par l'ASICC (0.2 EPT) ayant annoncé sa volonté de cesser cette activité, le CoDir propose d'engager un collaborateur (0.5EPT) chargé de suivre les enfants à besoins particuliers, d'appuyer les équipes éducatives et de soutenir les familles rencontrant des difficultés sociales, administratives, financières, ou encore de compréhension des systèmes qui peuvent perturber la scolarité de l'enfant ou sa prise en charge dans les structures d'accueil de jour.

La FAJE accordant des aides financières pour l'inclusion, une demande de subventionnement lui sera adressée.

SERVICE D'ANIMATION JEUNESSE EGZEKO

Egzeko propose une politique jeunesse en faveur des jeunes âgés prioritairement de 8 à 18 ans. Le service organise des animations, des évènements et des activités durant les vacances scolaires, participe aux fêtes villageoises, apporte un soutien à différents projets de jeunes, conduit des actions de prévention, assure un suivi personnel et un accompagnement de certains jeunes vers les ressources du réseau. L'équipe est composée d'un animateur responsable du service d'animation jeunesse à 70%, une animatrice 50%, une animatrice auxiliaire (engagement annuel selon les projets) et un pool de monitrices et moniteurs.

Le camp de jour d'automne 2024 n'ayant pas eu lieu à l'heure de la rédaction de ce préavis, un montant identique à 2024, soit CHF 10'000.-, est porté au budget annuel 2025 pour la réalisation d'une activité similaire durant les vacances d'automne 2025.

- *Budget annuel 2025 de CHF 10'000.-.*

KAF

Le réfectoire scolaire avec encadrement socio-éducatif de la KAF est destiné aux élèves du secondaire qui peuvent y prendre un repas chaud servi par une intendante à 30% ou y consommer leur pique-nique. Les jeunes sont encadrés par deux animatrices KAF à 20%. Les trois collaboratrices de la KAF travaillent sous la supervision du responsable du service d'animation jeunesse.

PROJET DE BUDGET 2025

Le budget 2025 laisse apparaître les projections suivantes :

CHARGES BRUTES	CHF	18'698'685.-
REVENUS	CHF	6'770'600.-
CHARGES À RÉPARTIR	CHF	11'928'085.-

Les principales charges du budget 2025 en comparaison avec le budget 2024 par section sont détaillées dans les tableaux ci-après :

ASICC Enfance et Jeunesse

Autorités

REPARTITION DU BUDGET 2025 DEPENSES GLOBALES À REPARTIR

I. Total Admin. générale, EPS Corsier, Bâtiments scolaires, EGZEKO — **Montant à répartir en Fr. 7 122 010,00**

	Répartition de 50% en fonction des élèves		Répartition de 50% en fonction des habitants		TOTAL Admin. générale, EPS Corsier, Bâtiments scolaires, EGZEKO par Commune		
Communes	**Nombre d'élèves** au 21.08.2023	Participation	Nombre d'habitants au 01.01.2024	Participation	**Budget 2025**	Budget 2024	Comptes 2023
CORSIER	**359**	1 198 126,30	**3 429**	1 117 273,85	**2 315 400,15**	2 150 790,50	1 893 629,13
CORSEAUX	**207**	690 841,65	**2 339**	762 118,30	**1 452 959,95**	1 353 163,25	1 191 370,90
CHARDONNE	**273**	911 110,00	**3 243**	1 056 669,35	**1 967 779,35**	1 830 729,20	1 611 836,15
JONGNY	**228**	760 927,05	**1 918**	624 943,50	**1 385 870,55**	1 274 683,00	1 122 274,25
TOTAL	1067	3 561 005,00	10 929	3 561 005,00	**7 122 010,00**	6 609 365,95	5 819 110,43
Elèves externes	**7**						
TOTAL GENERAL	1074						

II. Locaux scolaires (rendement+exploit.)
Montants encaissés p/les communes pour la mise à disposition

Corsier	**2 507 400**
Corseaux	**933 380**
Chardonne	**518 390**
Jongny	**587 740**
Total	***4 546 910,00***

III. Coût p/élève pour l'ASICC :

Budget 2025 $\frac{6\,166\,910{,}00}{1074}$ = **5 742,00**

Ce coût comprend uniquement l'**EPS, EGZEKO** & les **bâtiments** en lien.

IV. Total parascolaire

Montant à répartir en Fr. **1 312 300,00**

	Répartition de 50% en fonction des heures consommées		Répartition de 50% en fonction des habitants		TOTAL parascolaire par Commune		
Communes		Participation	Nombre d'habitants au 01.01.2024	Participation	**Budget 2025**	Budget 2024	Comptes 2023
CORSIER		180 744,55	**3 429**	205 868,65	**386 613,20**	387 185,40	336 862,96
CORSEAUX		152 934,20	**2 339**	140 427,75	**293 361,95**	302 941,35	248 214,75
CHARDONNE		151 987,55	**3 243**	194 701,65	**346 689,20**	390 830,25	300 889,50
JONGNY		170 483,70	**1 918**	115 151,95	**285 635,65**	301 043,00	235 968,90
TOTAL		656 150,00	10 929	656 150,00	**1 312 300,00**	1 382 000,00	1 121 936,11

V. Répartition en fonction des prestations facturées 2023
(selon domicile des parents et derniers chiffres connus)

	Matin	Midi	Après-midi	Total
Corsier	2 341,00	12 436,00	12 526,00	27 303,00
Corseaux	1 679,00	10 274,00	11 149,00	23 102,00
Chardonne	2 342,00	11 327,00	9 290,00	22 959,00
Jongny	3 293,00	10 130,00	12 330,00	25 753,00
Total	***9 655,00***	***44 167,00***	***45 295,00***	***99 117,00***

ASICC Enfance et Jeunesse

REPARTITION DU BUDGET 2025 DEPENSES GLOBALES À REPARTIR

VI. Total préscolaire & AFJ — **Montant à répartir en Fr.** **3 493 775,00**

	Répartition de 50% en fonction des heures consommées		Répartition de 50% en fonction des habitants		TOTAL préscolaire & AFJ par Commune		
Communes		Participation	Nombre d'habitants au 01.01.2024	Participation	**Budget 2025**	Budget 2024	Comptes 2023
CORSIER		413 644,25	3 429	548 090,15	**961 734,40**	483 873,00	0,00
CORSEAUX		246 225,00	2 339	373 864,95	**620 089,95**	288 029,00	0,00
CHARDONNE		418 014,55	3 243	518 359,95	**936 374,50**	488 986,00	0,00
JONGNY		441 651,20	1 918	306 572,45	**748 223,65**	516 635,00	0,00
Nestlé International		140 473,10	N/A		**140 473,10**	164 323,00	0,00
Nestlé CH		86 879,40			**86 879,40**	101 630,00	0,00
TOTAL	0	1 519 535,00	10 929	1 746 887,50	**3 493 775,00**	2 043 476,00	0,00

VII. Répartition en fonction des heures consommées en 2023
(base Budget 2024)

	Total
Corsier	65 118,00
Corseaux	38 762,00
Chardonne	65 806,00
Jongny	69 527,00
Nestlé International	22 114,00
Nestlé CH	13 677,00
Total	***275 004,00***

Page 3 / 4

ASICC Enfance et Jeunesse

REPARTITION DU BUDGET 2025 DEPENSES GLOBALES À REPARTIR

VIII. Total général

Montant à répartir en Fr. **11 928 085,00**

	Répartition "Admin. gén., EPS + BAT, EGZEKO"	Répartition "parascolaire"	Répartition "préscolaire & AFJ"		TOTAL général	
Communes	Participation	Participation		**Budget 2025 Total général** (arrondi)	Budget 2024 Total général	Comptes 2023 Total général
CORSIER	2 315 400,15	386 613,20	961 734,40	**3 663 748,00**	2 287 663,00	
CORSEAUX	1 452 959,95	293 361,95	620 089,95	**2 366 412,00**	397 716,00	
CHARDONNE	1 967 779,35	346 689,20	936 374,50	**3 250 843,00**	692 064,00	
JONGNY	1 385 870,55	285 635,65	748 223,65	**2 419 730,00**	1 423 895,00	
Nestlé International	N/A		140 473,10	**140 473,00**	164 323,00	
Nestlé CH			86 879,40	**86 879,00**	101 630,00	
TOTAL	7 122 010,00	1 312 300,00	3 493 775,00	**11 928 085,00**	4 801 338,00	

VII. Coût total par habitant du Cercle :

Budget 2025 $\frac{11\,700\,733{,}00}{10\,929}$ = **1 071,00**

ERRATUM selon courriel du 27.08.2024 – TABLEAU CORRIGE

REPARTITION DU BUDGET 2025 DEPENSES GLOBALES À REPARTIR

VIII. Total général

Montant à répartir en Fr.

	Répartition "Ecole"	**Répartition "Ondine"**	**Répartition "Réseau ASICC"**		**TOTAL général**	
Communes	Participation	Participation		**Budget 2025 Total général** (arrondi)	Budget 2024 Total général	Comptes 2023 Total général
CORSIER	2 315 400,15	386 613,20	961 734,40	**3 663 748,00**	2 605 787,00	
CORSEAUX	1 452 959,95	293 361,95	620 089,95	**2 366 412,00**	1 688 162,00	
CHARDONNE	1 967 779,35	346 689,20	936 374,50	**3 250 843,00**	2 246 772,00	
JONGNY	1 385 870,55	285 635,65	748 223,65	**2 419 730,00**	1 597 645,00	
Nestlé International	N/A		140 473,10	**140 473,00**		
Nestlé CH			86 879,40	**86 879,00**		
TOTAL	7 122 010,00	1 312 300,00	3 493 775,00	**11 928 085,00**	8 138 366,00	

VII. Coût total par habitant du Cercle :

Budget 2025	11 700 733,00 / 10 929	=	**1 071,00**
Budget 2024	8 138 366,00 / 10 603	=	768,00
Comptes 2023	N/A / N/A	=	N/A

CONCLUSIONS

Au premier semestre de 2024, le Comité de Direction de l'ASICC a remarqué les efforts considérables fournis par les différents secteurs de l'Association en réponse à une augmentation notable du nombre d'enfants et à l'expansion de l'organisation. Cette croissance met en évidence la nécessité d'attribuer les ressources adéquates pour préserver la qualité des services offerts.

L'élaboration du budget repose sur la collaboration des Responsables des secteurs et des structures d'accueil, fixant des objectifs précis pour anticiper les besoins financiers. Cette approche vise à garantir une répartition minutieuse des ressources pour répondre aux défis à venir. De plus, il est primordial pour l'ASICC de se prémunir contre d'éventuels imprévus qui pourraient survenir en cours d'exercice budgétaire.

Actuellement, l'ASICC doit faire preuve d'une grande agilité pour équilibrer les exigences d'une gestion financière stricte avec les besoins en constante évolution de l'organisation, ce qui nécessite une augmentation du budget tout en tenant compte de l'intégration de la ligne budgétaire communale relative au réseau. La synergie de ces efforts est essentielle non seulement pour assurer la viabilité financière de l'ASICC mais aussi pour adopter une démarche proactive dans la réalisation de ses missions et dans la satisfaction continue des besoins des familles du Cercle.

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

- ***Vu*** *le préavis n° 05/2024 du 25.09.2024 et de son annexe,*
- ***Ouï*** *le rapport de la Commission de gestion chargée de l'étude de cet objet,*
- ***Considérant*** *que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,*

DÉCIDE

1. *de valider le passage du budget 2024 au format MCH2 (passage effectif au 1er janvier 2024)*
2. *d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2025 qui présente les résultats suivants :*

   - *Total des charges brutes CHF 18'698'685.-*
   - *Total des revenus CHF 6'770'600.-*
   - *Soit une charge nette à répartir CHF 11'928'085.-*

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente		La Secrétaire
Céline Murisier	COMITÉ DE DIRECTION ASICC	Joëlle Berchier

Validé en séance de Comité de Direction le 19 août 2024.

Erratum validé le 26 août 2024.

Distribution :	Président du CI Secrétaire du CI
Copie :	CoDir, Présidente de la CoGest
Annexe(s) :	1. Récapitulatif, budget 2025 par section 2. Budget 2024 passage MCH1 à MCH2